

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 SEPTEMBRE 2017 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 11.09.2017

L'an deux mil dix -sept et le **Mardi 19 Septembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice, Maire.**

Présents : Mme Bovi – Fabbri – Tamani – Havette – Spada – Ducat – Folea - Robuchon- Mattina- Amalou

MM. Brogi – Richardson – Chechetto – Zampetti – Bochicchio – Comandini – Catani – Facci – Bouaffad– Gregori.

Représentés : Mme Lutique par M Brogi, M Milano par Mme Ducat

Absents excusés :

Absent : M Verlet

Secrétaire : M Zampetti a été désigné comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- *Dossier 17B0021* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme GUILBERT sis 25 Rue Honoré de Balzac, cadastré section AE sous le n°249 d'une superficie de 509m² au prix de 106 500€
- *Dossier 17B0022* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme SIMONETTO Maria sis Rue du colonel Fabien cadastré section AB sous le n°42 d'une superficie de 235m² au prix de 60 000€
- *Dossier 17B0023* – 1 terrain +1 habitation appartenant à M et Mme TEMPESTINI sis 20 Impasse des tilleuls cadastrée section AL sous le n°697 d'une superficie de 609m² au prix de 94 000€.
- *Dossier 17B0024* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M KOELHER Lionel et Mme MURATORI Laetitia sis 12 Rue Honoré de Balzac cadastrés section AE sous le n°411 d'une superficie de 411m² au prix de 155 000€.
- *Dossier 17B0025* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme LORENZINI Annick sis 12 Rue Octave Corzani cadastrés section AL sous les n°22 d'une superficie totale de 697m² au prix de 110 000€, dont 7290€ de mobilier.
- *Dossier 17B0026* – 1 habitation appartenant à la SCI CASTEL sis 27 Rue du colonel Fabien cadastrés section AB sous le n°62 d'une superficie de 80m² 99 000€, dont 11 000€ de mobilier.
- *Dossier 17B0027* – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M BERTI Yvan sis 11 Impasse des tilleuls cadastrés section AL sous le n°267 d'une superficie de 416m² au prix de 48 200€.
- *Dossier 17B0028* – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M BERTI Yvan sis 8 Rue Dante Pederzoli cadastrés section AH sous le n°272 d'une superficie de 356m² au prix de 78 000€ dont 5 200€ de mobilier.

- **Dossier 17B0029** -1 terrain + 1 habitation appartenant à Messieurs Michel et Didier MONGEY sis 24 Rue de Metz section AB sous le n°233 d'une superficie de 120m² au prix de 39 000€.
- **Dossier 17B0030** - 1 habitation + 1 terrain + 1 garage appartenant à M Gérald GREGORI sis 17 A Rue Camille Cavalier cadastrés section AD sous les n°215, 221, 228 et 234 d'une superficie de 145m² au prix de 98 000€.
- **Dossier 17B0031** - 1 habitation + 1 terrain aux consorts ALLEGRANZA et MENICI sis 9 A Rue des friches cadastrés section AL sous les n°3 d'une superficie de 1021m² au prix de 93 000€.
-

Marché public

- **Décision 014-2017** portant conclusion avec le bureau d'études SIBEO INGENIERIE dont le siège social est à VILLERS LES NANCY - d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux d'adaptation à l'accessibilité du centre culturel ABOWELS à Auboué, Mission diagnostic au regard de l'accessibilité : 3 564 € TTC, Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC : forfait provisoire de rémunération : 8 015.88 € TTC.
- **Décision 015-2017** portant signature avec EDF Collectivités d'un contrat de fourniture d'électricité à prix fixe pour la halle des sports Maurice Pichon pour la période du 01.11.2017 au 31.10.2020.
- **Décision 017-2017** portant conclusion avec la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence dont le siège social est à AUBOUE (54580) 1 place Leclerc d'un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux de modification de l'éclairage public dans 4 rues de la commune à Auboué pour un forfait de rémunération correspondant à 5% du montant estimé des travaux (108 254.00€ HT) soit 5 412,70€ HT
- **Décision 018-2017** portant attribution des travaux de terrassements nécessaires à la pose dispositifs enterrés de collecte des ordures ménagères à la société EUROVIA, dont le siège est à Briey (54 150) pour un montant de 9 408.86€ HT soit 11 290.63€ TTC.
- **Décision 019-2017** portant attribution de la mission SPS afférente aux travaux de pose dispositifs enterrés de collecte des ordures ménagères à la société AP Coordination, dont le siège est à Moyeuvre-Grande (57 250) pour un montant de 565.00€ HT soit 678.00€ TTC.
- **Décision 020-2017** portant attribution du marché de modification de l'éclairage public dans diverses rues de la commune à la société SARL RIANI EP, dont le siège est à TRIEUX (54 750) pour un montant de 76 491.00€ HT soit 91 789.20€ TTC.

Administration générale

- **Décision 016-2017** portant conclusion avec Madame Sabrina BOIARDI et M Alexandre MURAT d'un contrat de location pour l'appartement sis 1b Rue du Lavoir pour une durée de 6 ans à compter du 1er août 2017, au prix de 565€/mois.
- **Décision 021-2017** visant à modifier l'adresse de l'habitation sise sur la parcelle cadastrée AL N° 834 qui devient 1Bis rue Vaudeville au lieu de 57 rue de l'Eglise.

01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après installation de Mme BOVI Laurence dans ses fonctions de conseillère municipale, suite à la démission de Mme VION Evelyne, le conseil municipal, unanime, valide la nomination de Mme BOVI dans les commissions suivantes : *Commission du personnel, Commission Accessibilité, urbanisme, environnement, développement durable, Commission cadre de vie, embellissement, Commission finances et CCAS.*

02 : VENTE LOGEMENT COMMUNAL PLACE ALBERT LEBRUN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M HESSE et Mme BUDA le logement sis place Albert Lebrun au prix de 72 900€.

03 CONVENTION AVEC ORNE AVAL POUR PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable, le Syndicat Orne Aval souhaite réaliser une interconnexion avec le syndicat du SIEGVO. Le raccordement entre les réseaux d'eau potable des 2 syndicats se situe en partie sur le territoire de la commune d'AUBOUE au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 437.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer avec le syndicat Orne Aval la de convention, concédant une servitude de tréfonds au syndicat sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 437.

04 : MAISON COMMUNALE PARC LEONOV. MODIFICATION DU LOYER.

Le conseil municipal, unanime, décide de fixer à 400€/mois le loyer de l'habitation communale située dans le parc Léonov.

05 : INSTALLATION D'ANTENNE DE TELE RELEVÉ SUR BATIMENT COMMUNAUX.

Dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GRDF va mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers. Ceci sera rendu possible par le déploiement de 11 millions de « compteurs gaz communicant ».

Le déploiement de ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients desservis par GRDF de bénéficier de données de consommation quotidienne permettant une facturation systématique sur une consommation réelle et non estimée comme c'est le cas actuellement.

Dans le cadre de la récupération de ces données, la ville a été sollicitée pour implanter 3 antennes d'une hauteur inférieure à 1m sur des bâtiments communaux situés sur des points « Hauts » : La Mairie, l'église et le bloc des instituteurs au tunnel, moyennant une redevance fixée à 50€ par site soit 150€/an au total.

Le conseil municipal, à la majorité (6 voix pour, 1 contre et 13 abstentions), autorise le Maire à signer avec GRDF la convention de déploiement d'antennes de télé relève sur 3 bâtiments communaux.

06 : BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de permettre l'acquisition d'un logiciel pour la « Police Municipale », le conseil municipal, à l'unanimité accepte de virer la somme de 300€ de l'article 2033 « Frais d'insertion » sur l'article 2051 « Logiciels ».

07 : VENTE PARCELLE RUE DE LA SOURCE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE.

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la vente des parcelles à bâtir, rue de la Source régler, en fixant les limites suivantes :

- Prix de vente : 6 500€/l'are,
- Frais de notaire et de géomètre : à la charge des acquéreurs

08 : ACHAT DE PARCELLES BOISEES.

Dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L 331-24 du code forestier, la commune a été informée par les notaires de Briey que les parcelles cadastrées section AM N° 26, 28 et 29 allaient être vendues par M ZANI Vittorio et qu'il était possible de les acquérir aux conditions suivantes : 1 500€ payables comptant le jour de la signature de l'acte. Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ces parcelles pour la commune, facilitant ainsi un éventuel désenclavement du quartier du tunnel, le conseil municipal, unanime, décide de se porter acquéreur des parcelles au prix proposé et de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

09 : ACHAT DE TERRAIN RUE EUGENE VICAIRE.

Un terrain privé situé 21 rue Eugène Vicaire a été il y a de nombreuses années aménagé en espace public avec notamment implantation d'un poteau incendie. Afin de ne pas être contraint d'entreprendre des travaux coûteux pour remettre le terrain dans son état d'origine, la commune a proposé au propriétaire de lui racheter le terrain concerné au prix estimé par les domaines soit 750€. Le conseil municipal, unanime, valide cette procédure et autorise le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir.

10 : SINISTRE TEMPETE IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Afin de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 7 abstentions et 2 contres), décide d'octroyer au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 750€.

11 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Afin de permettre à un agent d'être nommé dans son nouveau grade, le conseil municipal, unanime, accepte d'apporter dans le tableau des effectifs communaux les modifications suivantes : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, et ce à compter du 1^{er} décembre 2017.

12 : DIVERS.

A) CCOLC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Le conseil municipal, unanime, valide le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation.

B) AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES DONNEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'accorder à Mme la Trésorière de Briey une autorisation générale de poursuite. Cette autorisation qui est réclamée par chaque nouveau percepteur à sa prise de fonction, permettra au receveur municipal d'engager des poursuites pour le compte de la commune, à défaut de

quoi, une demande spécifique et individuelle devrait être adressée au Maire pour chaque dossier de poursuites ce qui serait de nature à retarder le recouvrement des sommes dues à la commune.

c) MOTION POUR LE MAINTIEN DES CONTRATS AIDES

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adopter la motion suivante :

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, unanime, soutient l'initiative des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle et demande la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

La séance est levée à 20h30.

AUBOUE, le 20 septembre 2017
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-041 :

REMPLACEMENT DE MME VION PAR MME BOVI DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LE CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par courrier du 28 août 2017, Madame Evelyne VION a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de 1^{er} septembre 2017,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et que Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, sous couvert de M Le Sous-préfet de Briey, en a été informé le 29 août 2017, Considérant que Mme BOVI Laurence a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 19 septembre 2017,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M VION dans les commissions et instances municipales où elle siégeait,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le remplacement de Mme VION par Mme BOVI dans les commissions et instances suivantes :

Commission du personnel

Commission finances
Commission Accessibilité, urbanisme, environnement, développement durable
Commission cadre de vie, embellissement
CCAS
Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-042 :
VENTE LOGEMENT COMMUNAL PLACE ALBERT LEBRUN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'immeuble communal sis 1 Place Albert Lebrun à AUBOUE 54 580, implanté sur la parcelle cadastré AB n°43, d'une contenance de 416 m²,
Considérant que cet immeuble comprend, au rez de chaussée, les services de La Poste et un appartement au 1^{er} étage,
Considérant que les actuels locataires ont adressé à la commune une demande d'acquisition du logement qu'ils occupent actuellement,
Considérant l'état de copropriété ainsi que le Diagnostic Technique Général,
Considérant que cet appartement n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ce qui permettrait de plus à la commune d'encaisser des ressources extraordinaires nécessaires à l'autofinancement de futures dépenses d'investissement (trottoirs rue de Metz.....),
Considérant l'estimation de cet appartement par les services des domaines,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de vendre à M HESSE Thierry et Mme BUDA Céline l'appartement communal sis au 1 place Albert Lebrun à Auboué,
Dit que le prix de vente est fixé à 72 900€ net vendeur,
Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente à intervenir,
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-043 :
CONVENTION AVEC ORNE AVAL POUR PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable, le Syndicat Orne Aval souhaite réaliser une interconnexion avec le syndicat du SIEGVO et que le raccordement entre les réseaux d'eau potable des 2 syndicats se situe en partie sur le territoire de la commune d'AUBOUE au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 437,
Considérant qu'un projet de convention, concédant une servitude de tréfonds au syndicat sur la parcelle communale considérée, a donc été transmis à la commune, pour validation et que cette servitude de tréfonds, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé à Orne Aval, donne droit au Syndicat et à toute personne mandatée par lui :
1. D'établir à demeure dans une bande de 3m de large une canalisation destinée à l'alimentation en eau potable, dont tout élément sera situé au moins à 0,90 mètres de la surface naturelle du sol.

2. De pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires,
3. De remettre en état les terrains à la suite de travaux de pose ou de relève de la conduite et travaux éventuels de réparation sur la conduite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer avec Syndicat Orne Aval représenté par son président en exercice la convention pour autorisation de passage d'une conduite d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée AH 437.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-044 :

MAISON COMMUNALE PARC LEONOV. MODIFICATION DU LOYER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la maison communale sise au Parc Léonov à Auboué et précédemment affectée au gardien de l'ex MJC a été libérée par son précédent locataire,

Considérant que le loyer de cette habitation était manifestement sous-évalué,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à sa réévaluation afin de le rendre conforme avec ce qui se pratique pour d'autres locations de logements communaux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 400€/mois le loyer de la maison d'habitation sise Parc Léonov à Auboué

Dit que ce montant s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2017.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-045 :

GRDF. INSTALLATION D'ANTENNE DE TELE RELEVÉ SUR BATIMENT COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GRDF va mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers. Ceci est possible par l'installation de « compteur communicants gaz ».

Considérant que GRDF prévoit le remplacement de 11 millions de compteurs chez les particuliers et que pour ce faire il est nécessaire d'implanter un équipement technique « concentrateur » qui permettra la transmission de données.

Considérant que cet équipement devra se trouver sur un point « haut », la commune a été sollicitée par GRDF pour un positionnement sur différents emplacements situés sur des bâtiments communaux au moyen de convention et que 3 sites ont été proposés : La Mairie, l'église et le bloc des instituteurs au tunnel,

Considérant que le projet de convention prévoit une durée d'autorisation de 20 ans avec reconduction expresse et qu'une redevance de 50€ par site sera octroyée à la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention cadre et les conventions particulières et tout document relatif à l'établissement d'un partenariat avec GRDF
Décision prise à la majorité (6 voix pour, 1 contre et 13 abstentions).

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-046 :
BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2017 adoptant le budget de l'exercice 2017 ;
Considérant la nécessité de compléter les crédits de dépenses votés au budget 2017, s'agissant notamment de l'acquisition de logiciel informatique pour le service de police municipale,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section d'investissement dépenses

Article 2033 : - 300€

Article 2051 : + 300€

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-047 :
VENTE PARCELLE RUE DE LA SOURCE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 L2122-22 et L2241-1,
Considérant que la commune possède des terrains sis rue de la source cadastrés section AI sous les N° 294, 296, 298 et 300 d'une contenance totale de 5a68c,
Considérant d'autres parts que la commune possède d'autres terrains à bâtir rue de la source,
Considérant que ces terrains sont classés en zone sans aléa minier au regard du PPRM,
Considérant la demande d'acquisition de parcelles formulées par divers futurs acquéreurs,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 novembre 2016,
Considérant l'histoire de ces terrains anciennement contraints par les affaissements miniers et redevenus aujourd'hui urbanisables,
Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune à débiter la commercialisation de ces parcelles, notamment en termes d'attractivité pour cette zone anciennement sinistrée,
Considérant ainsi la volonté de la commune de céder ces terrains à un prix inférieur à l'estimation des domaines,
Vu la délibération du 10 avril 2007 portant dispositions particulières quant à la vente de terrains à bâtir,
Considérant qu'afin de ne pas être contraint de réunir à nouveau le conseil municipal pour valider chaque cession, il est proposé de délibérer pour autoriser le Maire à régler les suites administratives des ventes à intervenir,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise M. le maire, ou à défaut M le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des terrains communaux sis rue de la source

en fixant les principes suivants : prix de vente : 6 500€ l'are net vendeur, frais de notaire et d'arpentages éventuels : à la charge des acquéreurs.
Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-048 :
ACHAT DE PARCELLES BOISEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant le courrier adressé au Maire par l'office notarial de Briey le 30 août 2017 l'informant que dans le cadre du droit de préférence de la commune institué par l'article L 331-24 du code forestier, M Vittorio ZANI projette de vendre une propriété boisée ci-après désignée : *les quatres fauchées, Auboué, cadastrée section AM N° 28 et 29, avec la parcelle cadastrée section AM N° 26, en nature de lande,*
Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir ces biens au prix de 1 500€,
Considérant que ces terrains présentent un intérêt certain pour la commune car facilitant un éventuel désenclavement du quartier du tunnel à Auboué,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Autorise M. le maire, ou à défaut M le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains pour un prix de 1 500€.
Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-049 :
ACHAT DE TERRAIN RUE EUGENE VICAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la parcelle de terrains situé rue Eugène Vicairé, cadastrée section AL N°62 d'une contenance de 60m² appartient aujourd'hui à Mme PIERRAT Caroline,
Considérant qu'à l'époque des anciens propriétaires de cette parcelle (usine d'Auboué) des équipements publics ont été installés sur cette parcelle : poteau de défense incendie, boîte à lettres de La Poste,
Considérant qu'afin d'éviter d'entreprendre des travaux pour remettre cette parcelle dans son état d'origine, la commune a proposé à Mme PIERRAT de lui racheter ce morceau de terrain au prix de 750€,
Considérant que par courrier reçu en mairie le 8 septembre 2017, Mme PIERRAT a donné son accord,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Autorise M. le maire, ou à défaut M le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL N°62 au prix de 750€.
Décision prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-050 :
SINISTRE TEMPETE IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants : Fondation de France, Croix Rouge ou Secours Populaire.

Considérant la volonté de la commune de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par le Secours Populaire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma,

Décide de reverser la somme de 750 euros sur le compte du secours populaire français.

Décisions prises à la majorité (11 voix pour, 7 abstentions et 2 contres).

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-051 :

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant le tableau d'avancement 2017 du personnel communal,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du 27 avril 2017,

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'un bénéficiaire dans son nouveau grade il y a lieu de créer et de supprimer des postes dans le tableau des effectifs communaux;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2017, le tableau des emplois comme suit:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, Décision prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-052 :

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2017 validant la rétrocession de la compétence éclairage public ainsi que celle relative à la mise en place de navette payante intercommunale (service petit bus) aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey,

Considérant le reversement d'une partie de la CFE éolienne à la commune d'Anoux en application d'une convention du 30 septembre 2008 liant cette commune à l'ex CCPB,

Considérant la participation des communes ayant décidé de réinstaurer la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 aux frais supplémentaires engendrés sur le service périscolaire,

Considérant que le 13 juin 2017 le conseil communautaire de la COLC a autorisé le président à signer une convention de prestations de services avec la commune de Jarny permettant l'intervention des services techniques de la ville sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que ceci n'a aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée pour notre localité.

Vu le rapport de la CLECT qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité, le rapport de la commission d'évaluation des charges tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-053 :

AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,
Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Déclare que les ventes immobilières et ventes mobilières engagées par le Trésorier de BRIEY-JOEUF pour recouvrer les créances impayées émises par la collectivité et ses budgets annexes devront donner lieu à une demande d'autorisation individualisée et préalable à adresser au Maire,

Autorise par voie de conséquence pour le recouvrement de toutes les créances émises, le comptable public de la trésorerie de Briey-Joeuf à adresser sans l'autorisation préalable du maire, tous les autres actes de recouvrement contentieux :

- mises en demeure valant commandement de payer
- oppositions à tiers détenteurs
- actes de saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution)

Dit que cette décision est valable pour la durée des fonctions de M BROGI, Maire.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-054 :

MOTION POUR MAINTENIR LES CONTRATS AIDES

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, unanime, soutient l'initiative des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle et demande la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-055 :

RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPUI FINANCIER AVEC L'ÉTAT (TEPCV)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 20-II ;

Vu la convention particulière d'appui financier du 19 mai 2016, modifiée par les avenants du 17 décembre 2016 et 27 février 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier ayant pour objet d'apporter aux bénéficiaires une subvention pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public ;

Considérant le parc des équipements d'éclairage public de la commune, vétuste et encore équipé de lampes à sodium,

Considérant la volonté de la commune d'agir concrètement sur sa consommation d'énergie, s'agissant plus particulièrement de l'éclairage public,

Considérant le programme de remplacement des points d'éclairage public actuellement équipés de lampes à sodium, fortement énergivore, par des lampes LED,

Considérant le coût total estimé des travaux de mise en place de solution LED, qui s'élève à 108 859.86€ HT soit 130 631.83€ TTC,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le programme remplacement de candélabres d'éclairage public équipés d'ampoules à sodium par de nouveaux équipements équipés de lampe à LED pour un montant estimé qui s'élève à 108 859.86€ HT soit 130 631.83€ TTC,

Autorise le maire à signer avec l'Etat l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier ayant pour objet d'apporter aux bénéficiaires une subvention pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public.

Décisions prises à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *Installation d'un nouveau conseiller municipal*
- 2) *Vente logement communal place Albert Lebrun*
- 3) *Convention avec Orne Aval pour passage d'une conduite d'eau potable.*
- 4) *Loyer maison communale parc Leonov. Modification.*
- 5) *GRDF. Installation d'antenne de télé relève sur bâtiment communaux.*
- 6) *Budget 2017 : décision modificative n°2*
- 7) *Vente de parcelle rue de la source. Autorisation donnée au Maire.*
- 8) *Achat de parcelles boisées.*
- 9) *Achat parcelle rue Eugène Vicair*
- 10) *Sinistre ouragan IRMA : subvention exceptionnelle.*
- 11) *Tableau des effectifs : suppression et création de poste.*
- 12) *Divers*

BOVI	FABBRI
TAMANI	HAVETTE
SPADA	DUCAT
FOLEA	ROBUCHON
MATTINA	AMALOU
BROGI	RICHARDSON
CHECHETTO	ZAMPETTI
BOCHICCHIO	COMANDINI
CATANI	FACCI
BOUAFFAD	GREGORI